

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 Avril 1930

Vu la délibération du Conseil Municipal de

St-Rémy sur Avre en date du 29 Avril 1922

Arrête :

Article premier.

L'église de St-Rémy sur Avre (Eure et Loir)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'Eure et Loir

et au Maire de la commune de St-Rémy-sur-

Avre, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

5 MAI 1930

192

Eugène Lautier

Signé Eugène LAUTIER